

CFVU du 28 mai 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Délibération n° CFVU 20200528_03 Ouverture à l'international des formations de l'université de Poitiers à la rentrée 2020

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Dans le cadre de la préparation de l'année universitaire 2020-2021, post crise sanitaire du COVID 19, les modalités des mobilités mises en œuvre dans l'établissement, seront celles annexées.

Décompte des voix : **La mesure est adoptée**

Décompte des votants : 30

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 2

Fait à Poitiers, le 28/05/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 29/05/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Note relative à l'accueil des étudiants internationaux à la rentrée 2020

3. Ouverture à l'international des formations de l'université de Poitiers à la rentrée 2020

Objectif : Préserver l'ouverture à l'international de nos formations

Résumé

Au niveau international, alors que la majorité des frontières intra-européennes semblent rouvrir peu à peu d'ici mi-juillet, l'hypothèse retenue par le MESRI et le MEAE pour l'espace Schengen est actuellement celle d'une réouverture au courant de l'automne 2020. Il est donc important de mettre à part l'union européenne, l'espace Schengen et le Royaume-Uni (jusqu'au 31 décembre) dans nos hypothèses de travail.

Il est important aussi de distinguer les situations d'échanges (mobilité dite encadrée, ERASMUS ou conventions de partenariat avec certaines universités) des mobilités diplômantes, non encadrées (inscription individuelle via la plate-forme Etudes en France, ou Parcoursup ou E-Candidat, ou bourses spécifiques).

Pour les mobilités d'échange, entrantes ou sortantes, l'université de Poitiers n'enverra et n'accueillera pas, au premier semestre 2020, d'étudiants hors EU/Espace Schengen/Royaume-Uni. Elle espère rétablir ces mobilités en janvier 2021. Pour l'espace européen (au sens large), nous devons rester prudents le semestre prochain, et nous adapter en fonction des décisions et situations évolutives des partenaires.

Pour les mobilités diplômantes, l'université de Poitiers souhaite maintenir, autant que possible, l'accueil des étudiants internationaux. Ces étudiants, très majoritairement extra-communautaires, notamment ceux de Campus France, participent à la richesse de notre université, puisque qu'ils représentent plus de 15% de nos effectifs habituels. Refuser l'accès de ces étudiants à certaines de nos filières aurait un impact très négatif, en particulier pour certaines de vos formations qui accueillent d'habitude plus de 50% d'étudiants hors Europe. Il en est de même pour les doubles diplômes et les formations délocalisées. Pour ces derniers, il revient aux équipes pédagogiques de s'organiser pour déplacer les semestres obligatoires à l'étranger et les mobilités des enseignants, hors Europe, à partir de janvier 2021. Si cela s'avérait impossible, il faudrait envisager un accueil retardé au semestre 1, voire au semestre 2, dans les mêmes conditions que les étudiants sélectionnés via Etudes en France, et autres dispositifs.

L'université de Poitiers souhaite ainsi donner la possibilité aux équipes pédagogiques de maintenir l'ouverture à l'international. Elle demande donc aux composantes de décider si oui ou non les formations, filière par filière, sont en mesure d'ouvrir à l'international à la rentrée 2020. Cette ouverture aux internationaux en mobilité diplômante à la rentrée 2020 signifie que l'équipe pédagogique doit être en mesure de proposer une formation hybride ou totalement à distance pour le début ou la totalité du 1er semestre, voire l'année entière si la crise sanitaire n'évolue pas dans le bon sens.

Il est important de pouvoir communiquer rapidement quant à la non-ouverture de certaines filières à l'internationale à la rentrée 2020, afin d'éviter un travail inutile aux équipes pédagogiques et des RI, et de permettre aux étudiants concernés d'envisager au plus vite des situations alternatives.

○ **Cas des mobilités sortantes d'étude, de stage et les césure à l'international :**

Il y a responsabilité **pénale** de mise en danger de la vie d'autrui si l'établissement accepte le départ alors qu'il avait connaissance de risques. La notion de "risque" ne concerne pas uniquement les conditions d'exercice des études ou du stage lui-même (mesures sanitaires et de sécurité prises par la structure accueillante), mais il peut aussi être étendu à des éléments plus globaux, tels que les risques liés aux déplacements en période de pandémie.

De plus, de nombreuses mobilités ne seront pas autorisées par les autorités sanitaires des pays d'accueil. A titre d'exemple, le Japon n'accueillerait pas d'étudiants avant la rentrée d'avril 2021.

Propositions

- Repousser les mobilités sortantes au semestre 2, hors Europe (et même autant que possible pour l'UE/Espace Schengen)
- UE/Espace Schengen/Royaume-Uni (jusqu'au 31/12) : Considérer comme possible les mobilités sortantes au premier semestre, mais avec beaucoup de prudence (ne pas engager de frais)
- Envisager des actions de mobilités virtuelles dans le cadre de l'alliance EC2U (Contact : Emilie Lama à partir de Juin)

○ **Cas des mobilités entrantes**

Constat :

- Suspension de la délivrance de tous les visas
- Risque de demande de quatorzaine à l'entrée sur le territoire français (Or UE/Schengen/Royaume Uni)
- Certains pays peuvent garder les frontières fermées
- Difficultés pour les transports

Nous devons travailler à trois hypothèses :

- Retard de 2 -3 mois (arrivée après pause de la Toussaint)
- Semestre blanc = l'accueil des étudiants internationaux ne sera possible qu'à partir de janvier 2021 : il faut dans ce cas déployer une offre de formation hybride et/ou à distance pour le premier semestre universitaire
- Année banche : l'accueil des étudiants internationaux ne sera pas possible sur toute l'année universitaire : il faudrait dans ce cas déployer une offre de formation à distance et/ou hybride pour l'année universitaire entière (semestres 1 et 2)

Toutes les solutions d'hybridation de l'offre de formation peuvent permettre l'accueil à distance des étudiants internationaux, tout en portant une attention particulière aux décalages horaires.

Mobilité entrante d'échange (mobilité dite encadrée, ERASMUS et conventions de partenariat avec certaines universités) :

ERASMUS + Conventions de partenariat : Contacts pris avec tous nos partenaires. La majorité de nos partenaires ont la même analyse et déploie la même stratégie (cours à distance)

Propositions

- Repousser les mobilités entrantes au semestre 2, hors Europe (et même autant que possible pour l'UE/Espace Schengen)
- UE/Espace Schengen/Royaume-Uni (jusqu'au 31/12) : Considérer comme possible les mobilités entrantes au premier semestre, mais avec beaucoup de prudence (ne pas engager de frais)
- Possibilité de la proposer à distance, si souhaité par la composante, même si l'expérience culturelle et sociale n'est pas la même (*notamment actions dans le cadre de EC2U, qui prévoit des actions de mobilité virtuelle + Liste de cours accessibles*)

Mobilité diplômante, individuelle, non encadrée : (inscription individuelle via la plate-forme Etudes en France, ou ParcoursSup ou E-Candidat)

On peut distinguer L1 et « M1 et nouveaux M2 » car une année blanche pour les M1 et M2 pourrait poser problème pour les candidatures en thèse en 2021 et 2022.

Cas particulier des masters EUR (à mettre en place majoritairement en anglais).

Cas des étudiants internationaux déjà inscrits dans un cursus qui seraient repartis dans leur pays Hors espace EU/Schengen/UK : nécessité d'assurer la continuité pédagogique.

Propositions

A l'échelle de l'établissement, préserver l'ouverture à l'international de nos formations surtout pour les formations avec plus de 50% d'étudiants internationaux

- Laisser le choix aux équipes pédagogiques de déterminer s'ils sont en capacité ou non d'accueillir de nouveaux étudiants internationaux pour chaque formation
- Pour les nouveaux entrants : Maintenir les sélections avec les critères habituels, sauf si souhait de fermer la formation aux internationaux en 2020-2021 (Attention, déjà 375 dossiers acceptés en DAP, avec choix définitif des étudiants pour le 30 juin)
- Prévoir une formation à distance ou hybride pour les nouveaux comme pour ceux déjà inscrits avec une contrainte éventuelle de décalage horaire, dans les formations qui le souhaitent/peuvent
- Donner la priorité aux formations de Master, sans pour autant fermer la porte à des équipes pédagogiques qui souhaiteraient maintenir des Licences à l'ouverture internationale.

Nécessité d'informer les étudiants quant à la possibilité effective de cours en ligne le plus tôt possible et au plus tard le 12 juin

Adopter une position Etablissement, même si elle est modulée selon les formations

Méthode et circuit pour obtenir une photographie des formations qui seront en mesure d'accueillir des étudiants internationaux à la rentrée 2020 et pour toute la durée de l'année universitaire ;

Condition : être en mesure de proposer une formation hybride ou à distance pour le 1^{er} semestre, voir l'année entière si la crise sanitaire n'évolue pas dans le bon sens

Les assesseurs à la pédagogie en lien avec les correspondants RI des composantes organisent le dialogue avec les équipes pédagogiques

Pour les Masters, l'ouverture à l'international se situe au niveau du parcours. Au sein d'une même mention, un parcours peut décider d'ouvrir et d'accueillir des étudiants internationaux et un autre parcours peut décider de pas accueillir d'étudiants internationaux

Pour les licences, il est préférable de conduire les discussions et de prendre la décision au niveau de la mention et non des parcours

Les assesseurs doivent faire remonter le tableau le plus rapidement possible et au plus tard le vendredi 12 juin : les étudiants seront informés au fur et à mesure des remontées des composantes. Tableau à transmettre à Virginie Laval, Christine Fernandez, Christine Loubet et Jean-Marie Pincemin.

Un Message type ci-dessous est proposé pour toutes les formations qui font le choix de fermer la porte aux étudiants internationaux à la rentrée 2020 pour l'année universitaire 2020-2021.

Madame, Monsieur

L'Université de Poitiers a fait de l'ouverture à l'international une de ses priorités. Université citoyenne, elle se veut aussi établissement de proximité, à l'écoute de ses étudiants, issus de 137 pays du monde, comme le prouve le label « Bienvenue en France » dont nous sommes lauréats.

Le contexte de la pandémie de COVID19 est venu bousculer les pratiques de toutes les universités mais notre souci reste avant tout la qualité de l'accueil de nos étudiants internationaux et la qualité de nos formations.

Garantir cette qualité dans ce contexte implique d'être en mesure de mettre à votre disposition une offre de formation complète en ligne, pour pallier une arrivée sans doute retardée par la fermeture prolongée des frontières de l'espace Schengen.

Malheureusement, toutes nos formations ne sont pas en mesure de proposer un contenu entièrement en ligne.

Dans ces circonstances, nous sommes au regret de vous informer que l'Université de Poitiers a pris la décision difficile d'annuler l'accueil des étudiants internationaux, extra-communautaires, primo-entrants dans l'enseignement supérieur français, pour la formation de XXX de la Composante YY pour l'année 2020-2021.

La prise de cette décision est tout autant difficile pour vous que pour notre établissement, mais en vous envoyant cette information maintenant, nous espérons vous éviter tous frais et démarches inutiles. Nous espérons que vous pourrez trouver des options alternatives pour la poursuite de votre projet de formation. Dans le cas contraire, nous vous invitons à renouveler votre candidature pour l'année 2021-2022.

○ **Mobilités entrantes et sortantes : Doubles Diplômes**

Ils se caractérisent, entre autres, par une mobilité obligatoire pour les étudiants. Pour lever la barrière de cette mobilité obligatoire, deux leviers sont possibles :

Propositions

- Décaler la modalité à partir de janvier 2021, dans la mesure du possible (notion UE/SCHENGEN/UK)
- L'autoriser à distance, même si l'expérience est différente pour l'étudiant

Pour les doubles-Diplôme, les assesseurs doivent tenir informés la DRI (copie à Christine Fernandez) de ce qui sera mis en place

Remarque : Formations délocalisée et doubles diplômes : du point de vue des enseignants

Se caractérisent entre autres par le fait que des enseignant-chercheurs doivent assurer des enseignements sur place. Deux leviers sont possibles.

Propositions

- Reporter les enseignements sur place à partir de Janvier 2021
- Proposer les enseignements à distance

Le contenu de l'offre pédagogique, arrivée tardive et accueil des étudiants

L'offre pédagogique offerte par l'UP sera la même que celle prévue pour les étudiants nationaux. L'UP ne saurait donc être responsable des difficultés liées à l'arrivée tardive¹ des étudiants en mobilité diplômante (DAP et hors-DAP) ou d'échange. Elle s'engage en revanche à déployer et élargir son programme de parrainage et d'accueil, afin de permettre d'accompagner chaque étudiant néo-entrant dans les meilleures conditions, voire avant même son arrivée en France.

Ainsi, les étudiants que l'UP recrute habituellement pour l'accueil en gare, l'aide au montage de dossier pour la préfecture, pourraient quand même être embauchés en septembre (la DRI les a budgétisés) pour un "parrainage" en ligne, le temps que ceux qui rejoindraient les filières ouvertes aux internationaux puissent arriver. L'accueil serait prolongé pour un accueil physique espéré courant octobre, début novembre.

¹ En ce qui concerne les candidatures transitant par l'application de Campus France, Etudes en France, des lors qu'un candidat reçoit un avis favorable, l'UP lui indique une date limite d'arrivée dans l'établissement. Bien souvent les services des visas en tiennent compte et ne délivrent pas le visa si le délai ne peut pas être respecté. Dans ce cas, nombreux sont les futurs étudiants qui demandent à l'établissement de leur fournir une autorisation d'arrivée tardive. Les composantes auront à apprécier le délai de retard qui pourra être accordé à l'étudiant sans que cela ne nuise trop à sa scolarité. Des lors, l'UP pourra ne pas délivrer l'attestation.